



L'Autorité de sûreté nucléaire,

**Avis n° 2020-AV-0358 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2020
sur le projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires
de base n°s 111 et 112 de la centrale nucléaire de Cruas, exploitées par
la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et situées
sur les territoires des communes de Cruas et de Meysse
(département de l'Ardèche)**

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX du livre V ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas dans le département de l'Ardèche ;

Vu le décret n° 85-1331 du 10 décembre 1985 modifié modifiant le périmètre de certaines installations nucléaires de base ;

Vu le décret n° 2004-1322 du 29 novembre 2004 autorisant Électricité de France à modifier le périmètre des installations nucléaires de base n°s 111 et 112 du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le II de son article 13 ;

Vu le guide n° 9 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 intitulé « déterminer le périmètre d'une INB » ;

Saisie pour avis, le 22 mai 2020, par la ministre chargée de la sûreté nucléaire, d'un projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°s 111 et 112 ;

Considérant que ce projet de décret a pour objet l'intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n°s 111 et 112 de terrains où seront implantés des équipements nécessaires à leur exploitation et permet la mise en cohérence de ces périmètres vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l'article L. 593-3 et du 2° du II de l'article R. 593-26 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet de décret permet d'intégrer aux périmètres des installations nucléaires de base n^{os} 111 et 112 des installations et des équipements nécessaires à l'exploitation de ces installations nucléaires de base, suivant les principes exposés dans le guide de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 susvisé,

Rend un avis favorable au projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 8 septembre 2020.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Lydie EVRARD

* *Commissaires présents en séance.*

**Annexe à l'avis n° 2020-AV-0358 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2020
sur le projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires
de base n^{os} 111 et 112 de la centrale nucléaire de Cruas, exploitées par
la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et situées
sur les territoires des communes de Cruas et de Meysse
(département de l'Ardèche)**

**Projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n^{os} 111 et 112
de la centrale nucléaire de Cruas, exploitées par la société Électricité de France - Société
Anonyme (EDF-SA) et situées sur les territoires des communes de Cruas et de Meysse
(département de l'Ardèche)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Projet de décret n° du
modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112 de la centrale
nucléaire de Cruas, exploitées par la société Électricité de France – Société Anonyme
(EDF-SA) et situées sur les territoires des communes de Cruas et de Meysse
(département de l'Ardèche)

NOR :

***Publics concernés :** Électricité de France (EDF) exploitant des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112.*

***Objet :** Modification de périmètre des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112 comportant respectivement les réacteurs n° 1 et n° 2 et les réacteurs n° 3 et n° 4 du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas (département de l'Ardèche).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret modifie le périmètre des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112.*

Références :

Le décret modifie :

- *Le décret du 08 décembre 1980 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas dans le département de l'Ardèche ;*
- *Le décret n° 85-1331 du 10 décembre 1985 modifiant le périmètre de certaines installations nucléaires de base ;*
- *Le décret n° 2004-1322 du 29 novembre 2004 autorisant Electricité de France à modifier le périmètre des installations nucléaires de base n°s 111 et 112 du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas.*

Ces textes, modifiés par le présent décret, peuvent être consultés dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX du livre V ;

Vu le décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le II de son article 13 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas dans le département de l'Ardèche ;

Vu le décret n° 85-1331 du 10 décembre 1985 modifié modifiant le périmètre de certaines installations nucléaires de base ;

Vu le décret n° 2004-1322 du 29 novembre 2004 autorisant Electricité de France à modifier le périmètre des installations nucléaires de base n°s 111 et 112 du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2018 par la société EDF et le dossier joint à cette demande, mis à jour le 15 octobre 2019 ;

Vu les observations de la société EDF en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 8 décembre 1980 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan au 1/2 000 annexé au présent décret (1) » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret (1) » ;

2° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret (1).

Article 2

Le décret du 10 décembre 1985 susvisé est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est supprimé ;

2° Le plan annexé relatif à l'installation nucléaire de base constituée des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire du Cruas-Meysse est abrogé.

Article 3

Le décret du 29 novembre 2004 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est abrogé ;

2° A l'article 2, les mots : « ainsi délimité » sont remplacés par les mots : « des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112 du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas » ;

3° Le plan annexé au décret est abrogé.

Article 4

La ministre de la transition écologique et solidaire est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique
et solidaire,

Elisabeth BORNE

(1) Ce plan peut être consulté :

- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, 5, place Jules Ferry, 69006 Lyon ;
- à la préfecture de l'Ardèche, 4, boulevard de Vernon, 07000 Privas. »